

Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2010

Montants-limites LPP 2010

Seuil d'entrée	CHF	20'520
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	82'080
Déduction de coordination	CHF	23'940
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'420
Salaire assuré LPP maximal	CHF	58'140
 <i>Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)</i>		
Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance		
Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	6'566
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier 20% du revenu, au maximum	CHF	32'832

Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2010, ce taux s'élèvera à l'âge ordinaire de la retraite à :

pour la partie obligatoire		pour la partie surobligatoire	
femmes	6,95%	femmes	5,574%
hommes	7,00%	hommes	5,835%

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2010, les avoirs de vieillesse seront rémunérés à un taux de 2% (taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral).

Intérêt de retard

La rémunération des avoirs de libre passage à partir de la date de sortie se fonde sur le taux d'intérêts minimal LPP. L'intérêt de retard se monte à 3% à compter du 31^e jour suivant l'obtention de toutes les informations nécessaires au virement de la prestation de libre passage (= LPP-taux d'intérêts minimal + 1%).

Degré de couverture

au 31.12.2005	101,72%	au 31.12.2008	100,22%
au 31.12.2006	102,72%		
au 31.12.2007	103,93%		

Généralités

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site Internet www.pkmobil.ch. Vous pourrez y télécharger directement nos formulaires. En cas de question ou pour toute demande de précisions, nous sommes volontiers disposés à vous conseiller.